

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-55DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVIN	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025
Affichage de la convocation : 10/03/2025
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20241216-14DCC en date du 16 décembre 2024 modifiant le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-55DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Considérant que de nombreux projets d'investissement ont été validés et se doivent d'avancer au bénéfice du territoire ;

Considérant que pour mener à bien ces projets, la Communauté de communes doit se doter de personnel compétent et pour cela faire évoluer les grades et intitulés de deux postes figurant au tableau des emplois ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation actuelle		Proposition			
Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire	Nbre
Assistant de gestion administrative et financière - Spécialisé Commande Publique	Adjoint administratifs	Assistant de gestion administrative et financière - Spécialisé Commande Publique	Adjoint administratifs Rédacteurs	35h	1
Chargé d'opérations	Techniciens ou rédacteurs	Responsable Service Stratégie et Aménagement du territoire	Techniciens ou rédacteurs Ingénieurs ou Attachés	35h	1

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications portées au tableau des emplois ;

ADOpte le nouveau tableau des emplois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.